



N° 2026/002

Le Maire de la Commune d'YMARE

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2131-1

CONSIDÉRANT :

La prévision par Météo France, de violentes rafales de vent plaçant le département de la Seine-Maritime en vigilance jaune vent violent, à compter du jeudi 8 janvier 2026 à partir de 18 heures puis en vigilance orange pour vents violents de 22h00 jusqu'à la levée de l'alerte.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité

Le parc du château, les terrains de tennis, l'aire de jeux, le skate parc, tous les espaces communaux proches des zones boisées seront fermés au public du jeudi 8 janvier 2026 à partir de 18 heures 30 jusqu'à la levée de l'alerte.

ARTICLE 2 :

Les agents municipaux des services techniques et des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté qui sera affiché sur les bâtiments communaux aux abords des espaces boisés

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

PREFET de Seine Maritime,

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,

Ymare, le 8 janvier 2026

Le Maire,

